Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230403-BC2023-056-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 03 AVRIL 2023

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GRANDS PROJETS

Convention de mise à disposition d'un abri à vélos sécurisé acquis par la ville de Dreux en vue de son installation sur le parvis nord de la gare de Dreux

N°BC2023-056

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**21**
Nombre de pouvoirs	**0**
Votants	**21**
Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle BONHOMME	

L'an 2023, le 03 avril à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

L'article 53 de la Loi d'orientation des mobilités (LOM) fixe au 1er janvier 2024 l'obligation d'équiper les gares ferroviaires et routières et les pôles d'échanges multimodaux en stationnements sécurisés pour les vélos.
Le Décret n°2021-741 du 8 juin 2021 détermine les gares soumises à l'obligation d'équipement de stationnements sécurisés pour les vélos, ainsi que le nombre et les caractéristiques des équipements, en application de l'article L. 1272-2 du code des transports.
Ainsi, le nombre minimal de places de stationnements sécurisés pour les vélos à la gare SNCF de Dreux est réglementairement fixé à 80 places.

Actuellement le parking Silo de Dreux dispose de 28 arceaux, soit 56 places de stationnement vélos sécurisées, ce qui ne permet pas de répondre aux obligations du cadre réglementaire de la Loi LOM.
Afin de répondre à ces obligations, la Ville de Dreux a acquis et installé un abri à vélos sécurisé comptant 32 places de stationnement complémentaires répartis sur deux niveaux.
Dans ce cadre, une convention de mise à disposition doit être signée entre la Ville de Dreux et l'Agglo du Pays de Dreux, Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) pour l'entretien et l'exploitation de l'abri à vélos sécurisé situé sur le Parvis Nord à la gare SNCF de Dreux.

VU la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019,
VU le Décret n°2021-741 du 8 juin 2021 pris en application de l'article L1272-2 du code des transports,
VU les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral DRCL-BLE-202125-0001.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec la Ville de Dreux pour la mise à disposition de la consigne à vélos situé sur le Parvis Nord à la gare SNCF de Dreux ;
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 14/04/2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 14/04/2023

Gérard SOURISSEAU
Président

Emmanuelle BONHOMME
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.